

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 7 Août 2001

Décret N° 2001-402 / MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation, promotion
à titre exceptionnel et versement de monsieur
KIMPHOUGNA (Paul) dans les cadres des services
sociaux (enseignement).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304-MT/DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-164 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE


Article 1 : Monsieur KIMPHOUGNA (Paul) né en 1957 à Brazzaville, titulaire de la licence ès sciences de la terre, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, pour compter du 20 avril 1989, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique comme suit :

- Titularisé et nommé professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 20 avril 1990 ACC= néant.
- Promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 20 avril 1992.


Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant pour compter du 20 avril 1992, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le reversement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.









Gm

~~Article 5~~ : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 7 Août 2001



Par le Président de la République,

Denis SASSOU - NGUESSO

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

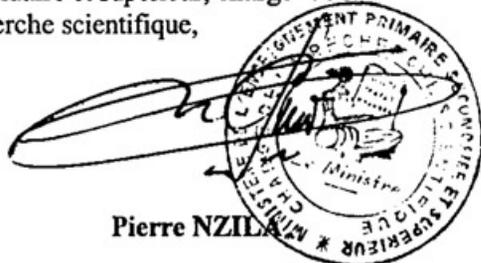
Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Jeanne DAMBENDZET



Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,



Pierre NZILA

Ampliations :

JORC.....	1
DGFP/DPME.....	3
MFPRAPF/SST.....	3
DGB.....	3
DGCF.....	2
MEPSSRS.....	2
DPAA.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2/2